PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à......
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, DeArmas, Pacifique et Decatur, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'îlet No. 192; les dits lots Nos. 9 et 10 forment l'encoignure des rues Elmire et DeArmas et mesurent 61 pieds de face à la rue Elmire sur 123 de profondeur.

PECARD, VEUVE ALBERT—Taxe de 1880, montant à......
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Delaronde, Poudrière, Peter et Bouny, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'îlet No. 2; les dits lots Nos. 1 et 2 forment l'encoignure des rues Delaronde et Poudrière et mesurent 60 pieds de face à la rue Delaronde sur 127 pieds de profondeur.

PHILEMAN, PHILIP—Taxe de 1880, montant à......$1 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Alix, Seguin, Peter et Bouny, désigné comme lot No. 17 de l'îlet No. 7; le dit lot No. 17 mesure 31 pieds de face à la rue Alix sur 127 pieds de profondeur.

PILLMAN, OSCAR—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Jackson, Madison, Monroe et Homer, désigné comme No. 1 de l'îlet No. 151; le dit lot No. 1 mesure [illegible] pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

POWERS, Mme. H.—Taxe de 1880, montant à......
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Peter, Pacifique et Alix, désigné comme lot No. 18 de l'îlet No. 41; le dit lot No. 18 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Elmire sur 127 pieds de profondeur.

RIGNEY, E.—Taxe de 1880, montant à......60c
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Madison, Jefferson et Market, désignée comme une partie du lot No. 8 de l'îlet No. 131, la dite partie du lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 150 pieds de profondeur.

RICHARD, J.—Taxe de 1880, montant à......75c
Partie d'un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pacifique, Elmire, Jackson et Market, désignée comme une partie du lot No. 19 de l'îlet No. 128, la dite partie du lot No. 19 mesure 15 pieds de face à la rue Pacifique sur 124 pieds de profondeur.

RICHARDSON, W. H.—Taxe de 1880, montant à......$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Webster, Washington, Jackson et Market, désigné comme lot No 7 dans l'îlet No. 133.

RICHARDSON, Mme FRED.—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Monroe, Franklin et Decatur, désigné comme lot No. 2 de l'îlet No. 182; le dit lot No. 2 mesure 36 pieds de face à la rue Newton sur 120 pieds de profondeur.

[illegible] W.—Taxe de 1880, montant à......$2 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Chesnut, Market et Eveline, désigné comme lot No. 20 de l'îlet No. 115; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur.

REAUD, VICTOR—Taxe de 1880, montant à......$150 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et la propriété de plantation adjoignant Leesburg, 5me division, désigné comme lot No. 40; le dit lot No. 40 mesure [illegible] arpents de face à [illegible] arpents de profondeur.

REDDICK, LOUIS—Taxe de 1880, montant à......30c
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Jefferson, Madison et Newton, désignée comme une partie du lot No. 6 de l'îlet No. 184; la dite partie du lot No. 6 mesure 36 pieds de face à la rue Decatur sur 150 pieds de profondeur.

RANLETT & Co., D. L.—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme les îlets Nos. [illegible] et [illegible] l'Avenue Webster, dans les îlets bornés par les rues Hendee, [illegible] Olivier et Lapeyrouse [illegible] la dite portion de terre mesure 390 pieds de face à l'Avenue Webster sur 300 [illegible]

RICHARDSON, FREDERICK—Taxe de 1880, montant à......$1 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Monroe, Franklin et Decatur, désignée comme portion de l'îlet No. 182; la dite portion mesure 46 pieds de face à la rue Newton sur 96 pieds de profondeur.

ROONEY, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Patterson, Webster, l'Avenue Canal et Peter, désigné comme lot No. 1 de l'îlet No. 5[illegible]; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Patterson et Webster et mesure 51 pieds 4 pouces de face d'un coté et 55 pieds de l'autre coté sur [illegible] pieds 5 pouces de profondeur [illegible] pieds de l'autre coté.

ROONEY, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à......$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Hendee, Alix et Peter, désigné comme lot No. 8 de l'îlet No. 67; le dit lot No. 8 mesure 31 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

ROLAND, PIERRE [illegible] AUG. SANTORI—Taxe de 1880, montant à......
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Franklin, Socrates et Lapeyrouse, désigné comme lot No. 3 de l'îlet No. [illegible]; le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

ROSALINDA, HARRIETTE—Taxe de 1880, montant à......
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné par le Chemin Public [illegible] marais au-dessus, et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, [illegible] lots Nos. [illegible] les dits lots [illegible] 90 mesurent 144 pieds de face au Chemin Public sur 170 de profondeur.

ROBINSON, SARAH—Taxe de 1880, montant à......
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues [illegible], Market, Adams et Alix, désigné comme [illegible] de l'îlet No. 6 [illegible] pieds de face à la rue [illegible] profondeur.

RUFF, MARY—Taxe de 1880, montant à......
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Washington, Webster, Avenue [illegible], désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible]; le dit lot No. 23 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Washington sur 122 pieds de profondeur.

SWEENEY, JAMES—Taxe de 1880, montant à......
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Atlantique, [illegible], Newton et Homer, désigné comme lot No. 162, le dit lot No. 162 mesure [illegible] pieds sur [illegible] pieds.

SCOTT, M. J. et P. JERRY—Taxe de 1880, montant à......
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trepagnier, désignés comme lots Nos. 31 et 32; les dits lots Nos. 31 et 32 mesurent 60 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SPOTTSWELL, WASHINGTON—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Monroe, Madison et Homer, désigné comme lot No. 8 de l'îlet No. 154; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Newton sur 150 pieds de profondeur.

STEWART, JOSEPH—Taxe de 1880, montant à......90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Newton, Decatur, Odéon et Orléans, désigné comme portion de l'îlet No. 4 (Tunisburg); le dit lot mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Newton sur 132 pieds de profondeur.

STEWART, ROBT.—Taxe de 1880, montant à......45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 33; le dit lot No. 33 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur [illegible] pieds de profondeur.

SMITHERS, JOHN—Taxe de 1880, montant à......45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 40; le dit lot No 40 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur [illegible] pieds de profondeur.

SMITH, PAUL—Taxe de 1880, montant à......
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 42; le dit lot No. 42 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SMITH, JAMES—Taxe de 1880, montant à......45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public et Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 50; le dit lot No. 50 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur [illegible] pieds de profondeur.

SEGHERS(?), DOMINIQUE E.—Taxe de 1880, montant à......
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 9 à 14 de l'îlet No. 220; le lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur 143 pieds d'un coté et 160 pieds de l'autre coté; les lots Nos. 10 à 14 mesurent 128 pieds de face à la rue Franklin sur [illegible] de profondeur.

SEGHERS, DOMINIQUE E.—Taxe de 1880, montant à......30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Socrates, Hancock, Franklin et Ptolemy, désignés comme lots Nos. 1 à 2 de l'îlet No. [illegible]; les dits lots mesurent 60 pieds de face à la rue Socrates sur une profondeur de 75 pieds d'un coté et 115 pieds de l'autre coté.

SHOREY, Mme L. J.—Taxe de 1880, montant à......$2 10
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Patterson, Séguin, Barthélémi et Villeré, désigné comme lot No. 7 de l'îlet No. 13; le dit lot No. 7 mesure 33 pieds 3 pouces de face à la rue Patterson sur 113 pieds de profondeur.

TAYLOR, SIMON—Taxe de 1880, montant à......30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Franklin, Verret et De Armas, désigné comme lot No. 1 de l'îlet No. 188, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Decatur et Franklin et mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur 128 pieds de profondeur.

TALBOT, DAN. et MARTHA—Taxe de 1880, montant à......90c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rue Newton, Decatur, Odéon et Orléans, désignée comme une portion de terre de l'îlet No. 4 (Tunisburg), la dite portion de terre mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Newton sur 132 pieds de profondeur.

TAYNE(?), V've TOBIAS—Taxe de 1880, montant à......
Une certaine portion de terre ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Commun et la Propriété vendue par le Dr. P. A. Puisson, désignée comme une portion de terre, la dite portion de terre mesure 40 pieds de face au Commun sur 90 pieds de profondeur.

THEOPHILE, CHARLES—Taxe de 1880, montant à......90c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Poudrière, Peter, Delaronde et Rivière, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'îlet No. 4, les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 63 pieds de face à la rue Poudrière sur 130 pieds de profondeur.

THIBA[illegible]—Taxe de 1880, montant à......
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues De Armas, Elmire, Pacifique et Decatur, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'îlet No. 192; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 64 pieds de face à la rue De Armas sur 123 pieds de profondeur.

THOMAS, ROSA—Taxe de 1880, montant à......$1 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Socrates, Franklin et Ptolemy, désigné comme lot No. 1 de l'îlet No. 245; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Monroe et Socrates et mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur [illegible] pieds de profondeur.

VALENTINE, B.—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Market, LeBœuf, Canal et Eveline, désigné comme lot No. 1 de l'îlet No. 110, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Market et LeBœuf et mesure 30 pieds de face à la rue Market sur 123 pieds de profondeur.

VERRET, Mme. E.—Taxe de 1880, montant à......10c
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Franklin, Verret, DeArmas et Decatur, désignée comme une partie du lot No. 18 de l'îlet No. 188, la dite partie du lot No. 18 mesure 10 pieds de face à la rue Franklin sur 128 pieds de profondeur.

VILLERE, ALCE J.—Taxe de 1880, montant à......75c
Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 1 à 8 de l'îlet No. 220; les dits lots Nos. 5 à 7 mesure 96 pieds de face à la rue Franklin sur 160 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 21 pieds de face d'un coté et 18 pieds de l'autre coté sur 225 pieds de profondeur.

VILLERE, ALCE J.—Taxe de 1880, montant à......$1 20
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 15 à 20 de l'îlet No. 220.

VINCENT, Mme MARY—Taxe de 1880, montant à......$1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné au-dessus par le Chemin Public, les terres de marais et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 60; le dit lot No. 60 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

VICTORIA, EDWARD—Taxe de 1880, montant à......
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, DeArmas, Jefferson et Madison, désignée comme une portion de terre de l'îlet No. 216; la dite portion de terre mesure 30 pieds de face à la rue Lapeyrouse sur 150 pieds de profondeur.

VOLKEL, PETER—Taxe de 1880, montant à......$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chesnut, Homer, Jackson et Elmire, désigné comme lot No. 5 de l'îlet No. 146; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Chesnut sur 150 pieds de profondeur.

WALTON, Mlle EMMA—Taxe de 1880, montant à......30c
Un certain lot (diagonal) de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Socrates, Hancock, Franklin et Ptolemy, désigné comme lot (diagonal) de terre de l'îlet No. 244; le dit lot (diagonal) de terre forme l'encoignure des rues Socrates et Hancock et mesure 100 pieds de face à la rue Socrates sur [illegible] pieds de profondeur.

WILLIAMS, EDWARD—Taxe de 1880, montant à......30c
Un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Madison, Jefferson, Decatur et Newton, désigné comme un demi du lot No. 8 de l'îlet No. [illegible]; le dit demi lot No. 8 mesure [illegible] pieds de face à la rue Madison sur [illegible] pieds de profondeur.

WARD, SAM'L.—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Alix, Peter, Poudrière et Rivière, désigné comme lot No. 15 de l'îlet No. 5; le dit lot No. 15 mesure 36 pieds de face à la rue Alix sur [illegible] pieds de profondeur.

WHARTON, C. C.—Taxe de 1880, montant à......90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Alix, Bouny, Poudrière et Eliza, désigné comme lot No. 7 de l'îlet No. 56; le dit lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Alix sur 128 pieds de profondeur.

WASHINGTON, SAM'L.—Taxe de 1880, montant à......75c
Un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pacifique, Elmire, Jackson et Market, désigné comme un demi du lot No. 19 de l'îlet No. 128, le dit demi lot No. 19 mesure 15 pieds de face à la rue Pacifique sur 124 pieds de profondeur.

WATERS, P. et E.—Taxe de 1880, montant à......30c
Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Madison, Decatur et Newton, désigné comme un demi du lot No. 3 de l'îlet No. 184; le dit demi lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur 128 pieds de profondeur.

WANDERSTRAND, J.—Taxe de 1880, montant à......6[illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues DeArmas, Lapeyrouse, Madison et Jefferson, désignés comme lots Nos. 3 à 6 de l'îlet No. 216, les dits lots Nos. 3 à 6 mesurent 128 pieds de face à la rue DeArmas sur 100 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes Pour Taxes d'Etat de Proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville pendant les heures légales, pour ventes judiciaires commençant à 11 heures A. M. le 6ème jour d'octobre A. D. 1883 et à continuer chaque jour suivant jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1881 ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

McHUGH, NEIL—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Clio, Erato et Willow, désigné comme le lot No. [illegible] de l'îlet No. 449; le dit lot No. 19 mesure [illegible] pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 122 pieds.

[illegible] **JAMES**—Taxe de 1880 montant à......$18 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Baronne, [illegible] St. Joseph, désigné comme lot No. [illegible] de l'îlet No. 215, le dit lot No. 97 mesure [illegible] pieds de face à la rue Baronne sur une profondeur de 1[illegible] pieds.

McENTEE, MICHEL—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Rampart, Girod et Julia, désigné comme le lot No. 10 de l'îlet No. 274, le dit lot No 10 mesure [illegible] pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de 95 pieds.

McCONNELL, V've C.—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Lafayette, Poydras, [illegible] et Howard, désigné comme le lot No. [illegible] de l'îlet No. 343; le dit lot No. 20 mesure [illegible] pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 8[illegible] pieds.

McCANN, D. C.—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Julia, Cypress, Clara et Magnolia, désigné comme le lot No. 4 de l'îlet No. 411; le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McMAHON, W. B.—Taxe de 1880, montant à......$24 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Terpsichore, Enterprise et Carondelet, désignée comme le lot No. — de l'îlet No. 243; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Baronne et Terpsichore, et mesure 64 pieds de face à la rue Terpsichore sur 128 pieds de profondeur.

McMAHON, Veuve M.—Taxe de 1880, montant à......$24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Erato, Constance, Annonciation et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'îlet No. 117, le dit lot No. 14 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur 175 pieds de profondeur.

McCALL, JNO. S.—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Poeyfarre, Magasin, Constance et Calliope, désignés comme les lots Nos. 16 et 17 de l'îlet No. 137; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 60 pieds de face à la rue Poeyfarre sur une profondeur de 97 pieds.

McGUINN, V've HY—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Julie, Magnolia, Clara et Cypress, désignés comme les lots Nos. 6, 7 et 8 de l'îlet No. 411; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julie sur une profondeur de 120 pieds.

McGUINN, V've HY.—Taxe de 1880, montant à......$36 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Julie, Magnolia, Clara et Cypress, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'îlet No. 411; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Julie et Magnolia, et mesure, ensemble avec le lot No. 10, 50 pieds de face à la rue Julie sur une profondeur de 120 pieds.

McCORMACK, DR. CHAS.—Taxe de 1880, montant à......45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Lafayette, Poydras, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 4 de l'îlet No. 560; le dit lot No. 4 mesure 29 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 94 pieds.

McMULLEN, JNO. P.—Taxe de 1880, montant à......$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Miro, Palmyre et Banks, désigné comme le lot No. 9 de l'îlet No. 525, le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur de 36 pieds.

McGUIRE(?), V've P.—Taxe de 1880, montant à......60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Palmyre, Banks, Bernadotte et St. Patrick, désigné comme le lot No. 6 de l'îlet No. 531, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur d'un coté de 78 pieds, et sur une profondeur de l'autre de 100 pieds.

McMAHON, V've M. M.—Taxe de 1880, montant à......$24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Constance, Erato, Annonciation et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'îlet No. 117, le dit lot No. 14 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 175 pieds.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. McLAUGHLIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Clio, Locust, Magnolia et Erato, désigné comme lot No. 22 dans l'îlet No. 391, le dit lot No. 22 mesure [illegible] pieds de face à la rue Clio sur [illegible] pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874 et 1876, montant à $16 65.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN McCALL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Magasin, Constance, Calliope et Poeyfarre, désignés comme lots Nos. 18 et 19 dans l'îlet No. —, les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 60 pieds de face à la rue Poeyfarre sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1877 et 1878, montant à $153 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHIL. McGUIRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans 30 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Bernadotte, Palmyre, St. Patrick et Banks, désigné comme lot No. 6 dans l'îlet No. 531, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $19 45.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme. B. McMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Carondelet, Terpsichore et Enterprise, désigné comme lot No. — dans l'îlet No. 243, le dit lot No. — mesure 64 pieds de face à la rue Terpsichore sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872 et 1878, montant à $182 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES McKEON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre (irrégulière) dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Poydras (centre), St. Jane et Claiborne, désigné comme l'îlet (irrégulier) No. 442; le dit îlet n'a pas de dimensions spécifiées. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $52 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. McMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Constance, Erato, Annonciation et Thalie, désigné comme lot No. 14 dans l'îlet No. 117, le dit lot No. 14 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur 175 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873 et 1878, montant à $214 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. C. McCANN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans 30 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Clara, Cypress et Julie, désigné comme lot No. 4 dans l'îlet No. 411, le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $[illegible]
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Dr. CHAS McCORMACK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Lafayette, Johnson, Poydras et Prieur, désigné comme lot No. 4 dans l'îlet No. 560, le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 94 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1872, 1876 et 1877, montant à $11 95.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Dr. CHAS McCORMACK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'îlet No. 560, le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 14 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1875 et 1877, montant à $9 95.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. McVITTIE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Constance, Robin, Magnolia et Terpsichore, désigné comme lot No. 1 et portion de lot No. 2 dans l'îlet No. 143, la dite portion de terre mesure 43 pieds de face à la rue Magnolia sur 128 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magnolia et Robin. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $130 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUCCESSION DE HUGH McCLOSKEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Camp, St. Charles, Gravier et Commune, désignés comme lots Nos. 22 et 23 dans l'îlet No. 172, les dits lots Nos. 22 et 23 mesurent 50 pieds de face à la rue St. Charles sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $195 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HUGH McNEIL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Willow, Erato, Claiborne et Clio, désigné comme lot No. 19 dans l'îlet No. 449, le dit lot No. 19 mesure 35 pieds de face à la rue Claiborne sur 122 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $2 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. F. McMILLEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues [illegible], Miro, Banks et Galvez, désigné comme lot No. 9 dans l'îlet No. 525, le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face à la rue Galvez sur 36 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $12 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. C. McCANN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Clara, Cypress et Julie, désigné comme lot No. 4 dans l'îlet No. 411, le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $19 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE HENRY McGUINN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Clara, Cypress et Julie, désignés comme les lots Nos. 6, 7 et 8 dans l'îlet No. 411; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $72 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SAM'L McCONNELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Clio, Baronne et Calliope, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'îlet No. 238; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 43 pieds de face à la rue Calliope sur 94 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à $80 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SAM'L McCONNELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par la Promenade Triton, et les rues Baronne, Calliope et Dryades, désignés comme lots Nos. 14 et 15 dans l'îlet No. 255, les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 117 pieds de face à la rue Baronne sur 54 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à $262 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme P. J. McGUINN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, [illegible] et Orange, désigné comme lot No. 3 dans l'îlet No. 81, le dit lot No. 3 mesure [illegible] pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $36 25.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN McVITTIE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Derbigny, Roman, Palmyre et [illegible], désigné comme lot No. 5 dans l'îlet [illegible], le dit lot No. 5 mesure 27 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, [illegible] montant à $57 70.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE HENRY McGUINN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion (triangle) de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Locust, [illegible] et Lafayette, désignée comme une portion de terre triangulaire dans l'îlet No. 87. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871 et 1872, montant à $156 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE HENRY McGUINN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Clark, Cypress et Julie, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'îlet No. 411, les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 50 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $264 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HUGH McNEIL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Willow, Erato, Claiborne et Clio, désigné comme lot No. 19 dans l'îlet No. 449, le dit lot No. 19 mesure 35 pieds de face à la rue Claiborne sur 122 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1878, montant à $14 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes Pour Taxes d'Etat de Proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane je vendrai à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 6ème jour d'octobre A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant à partir du 31ème jour de décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

NOUVELLE-ORLEANS—ASSOCIATION DE HOMESTEAD DE—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Rocheblave, Palmyre et Gasquet, désigné comme le lot No. 15 de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. 15 mesure [illegible] pieds de face à la rue Dorgenois sur une profondeur de [illegible] pieds d'un coté et [illegible] pieds de l'autre.

NORTON, Mme M. O. H.—Taxe de 1880, montant à......$6 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], Dupré, Palmyre et Banks, désigné comme carré No. [illegible]

NOONAN, CORNELIUS—Taxe de 1880, montant à......$6 00
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues [illegible], Commune, [illegible] et l'avenue Carrollton, désigné comme carré No. 765.

NOLAN, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à......80c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Palmyre, Gasquet, Olympia et Murat, désigné comme le lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure 31 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 100 pieds.

NELSON, V've F. G.—Taxe de 1880, montant à......$4 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Constance, Thalie, [illegible], désigné comme le lot No. [illegible] de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure [illegible] pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de [illegible] pieds.

NOUVELLE-ORLEANS—COMPAGNIE DU BELT RAIL ROAD DE—Taxe de 1880, montant à......75c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Derbigny et [illegible], désignés comme les lots Nos. [illegible] de l'îlet No. 45[illegible]; les dits lots Nos. [illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur [illegible]

NICKOLAUS, WM.—Taxe de 1880, montant à......$1 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Julia, Franklin, Locust et Cypress, désigné comme le lot No. 17 de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. 17 mesure [illegible] pieds de face à la rue Julia sur 1[illegible] pieds de profondeur.

[illegible]—Taxe de 1880, montant à......45c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district [illegible] rues [illegible] Poydras [illegible] désignés comme les lots Nos. 4 et 5 [illegible] les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent [illegible] pieds 6 pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de [illegible] pieds.

NORCROSS, GEO. G.—Taxe de 1880, montant à......$9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Gravier, Johnson, [illegible] et Commune, désigné comme le lot No. 24 de l'îlet No. [illegible], le dit lot No. 24 forme l'encoignure des rues Gravier et Johnson et mesure [illegible] pieds de face à la rue Johnson sur une profondeur de 1[illegible] pieds.

NOUVELLE-ORLEANS—ASILE DES FEMMES DE—Taxe de 1880, montant à......$60 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Camp, Calliope, Poeyfarre et Magasin, désignés comme les lots Nos. 19 et 20 de l'îlet No. 154; les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 60 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 128 pieds.

NOUVELLE-ORLEANS—COMPAGNIE DU BELT RAIL ROAD DE—Taxe de 1880, montant à......$3 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Erato, Derbigny et Clio, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 de l'îlet No. 450; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 50 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 129 pieds.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. N. O., M. & TEXAS R. R.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St. Joseph, [illegible]